



NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PREVENTION CANICULE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025.



Le décret N° 2025- 482 du 27 mai 2025 rentre en application le 1^{er} juillet 2025 et renforce la protection des travailleurs face aux épisodes de canicule. Cette réglementation impose des obligations aux employeurs pour prévenir les risques professionnels liés aux fortes températures et aux vagues de chaleur.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- **Intégration des risques** liés aux ambiances thermiques dans le **DUERP**.
- **Identification des postes exposés** : Travail en extérieur, charge physique, durée d'exposition.
- **Mettre en place des mesures de prévention** adaptées au contexte et l'intensité de la chaleur.

MESURE DE PREVENTION

1- ORGANISATION DU TRAVAIL

Aménagement des horaires (ex. : travail tôt le matin ou tard le soir).

Augmentation de la fréquence et de la durée des pauses.

Rotation des tâches pour limiter l'exposition.



2- ADAPTATION DES LOCAUX

Ventilation ou climatisation des espaces de travail.

Création de zones d'ombre ou de repos fraîches.



3- EQUIPEMENT

Mise à disposition d'EPI adaptés à la chaleur



Fourniture d'eau potable et fraîche en quantité suffisante.



En cas d'alerte rouge (canicule extrême) il est important de réévaluer les risques quotidiennement (évolution de températures, évaluation de la nature des travaux et l'état de santé de vos salariés...)